



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, le lundi 13 septembre 2010, à 19 heures à la salle municipale, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

IMMEUBLE VISÉ	NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE
<p>15, chemin des Bouleaux Lots 40B-17 et 41B-8, rang 8 Canton de Dudley</p>	<p>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DPDRL100068 POUR L'AGRANDISSEMENT DU CHALET EXISTANT</p> <p>Cette demande affecte les dispositions suivantes :</p> <p>Article 3.4.2.2 c et grille de spécifications 2-5 en regard de la zone REC-02 du règlement de zonage 198-2000, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'implantation de l'agrandissement du bâtiment à 4,90 m étant un empiètement de 2,10 m dans la marge de recul latérale minimale prescrite de 7 m (coin Sud); <p>Article 7.2.3 du règlement de zonage 198-2000, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'implantation de l'agrandissement du bâtiment à 14,97 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 5,03 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m (coin Est);• l'implantation de l'agrandissement du bâtiment à 16,57 m de la ligne des hautes eaux du lac Mallonne étant un empiètement de 3,43 m dans la marge de recul par rapport à un lac prescrite de 20 m (coin Sud).
<p>62, chemin Dutrisac Partie du lot 35, rang 10 Canton de Dudley</p>	<p>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DPDRL100048 POUR LA CONSTRUCTION PROJÉTÉE D'UN GARAGE ATTENANT AU CHALET EXISTANT</p> <p>Cette demande affecte l'article 8.3.1 c et la grille de spécifications 2-5 en regard de la zone REC-05 du règlement de zonage 198-2000, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'implantation du garage attenant au bâtiment principal à 1,90 m étant un empiètement de 5,10 m dans la marge de recul latérale minimale prescrite de 7 m.



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

<p>155, chemin du Lac-Mallonne Partie du lot 36B, rang 8 Canton de Dudley</p>	<p>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DPDRL100074 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DE GRANDE ENVERGURE SOIT D'UNE SUPERFICIE DE 100,34 M²</p> <p>Cette demande affecte les dispositions suivantes :</p> <p>Article 8.3.2 b et la grille de spécifications 2-1 en regard de la zone A-02 du règlement de zonage 198-2000, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'implantation du garage à 3,55 m étant un empiètement de 3,45 m dans la marge de recul minimale prescrite de 7 m;• l'implantation du garage à 6,25 m étant un empiètement de 8,75 m dans la marge de recul arrière minimale prescrite de 15 m; <p>Article 8.3.1 I du règlement de zonage 198-2000, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• la hauteur maximale du garage est de 5,50 m excédant ainsi de 0,60 m la hauteur maximale du bâtiment principal qui est de 4,90 m.
<p>200, rue Principale Partie du lot 33, rang 9 Canton de Dudley</p>	<p>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DPDRL100072 POUR LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES</p> <p>Cette demande affecte les dispositions suivantes:</p> <p><u>Article 17.8 b du Règlement 198-2000 relatif au zonage</u></p> <ul style="list-style-type: none">• le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis excède le 8 % de la superficie du terrain. La superficie du bâtiment principal après agrandissement qui sera de 468 m² (282 m² pour le bâtiment principal existant et 186 m² pour l'agrandissement) équivaut à 16,50% de la superficie du terrain qui a une superficie de 2 836.6 m² ;• le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis excède le 8% de la superficie du terrain. La superficie du bâtiment principal après agrandissement est de 282 m² (274,56 m² pour le bâtiment principal existant et 7,44 m² pour l'agrandissement) équivaut à 9,94 % de la superficie du terrain qui a une superficie de 2 836.6 m² ;



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

200, rue Principale
Partie du lot 33, rang 9
Canton de Dudley

- le total de la superficie d'implantation du bâtiment principal dérogatoire et protégé par droits acquis excède le 8% de la superficie du terrain. La superficie du bâtiment principal après agrandissement est de 274,56 m² (193 m² pour le bâtiment principal existant et 81,56 m² pour l'agrandissement) équivaut à 9,68 % de la superficie du terrain qui a une superficie de 2 836.6 m² ;

Article 3.4.2.2 b et à grille des spécifications 2-9 en regard de la zone URB-02 du Règlement de zonage 198-2000

- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 5,17 m étant un empiètement de 1,83 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 5,85 m étant un empiètement de 1,15 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal à 4,80 m étant un empiètement de 2,20 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation du bâtiment principal protégé par droits acquis à 0,97 m étant un empiètement de 6,03 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation du bâtiment principal protégé par droits acquis à 0,76 m étant un empiètement de 6,24 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,76 m étant un empiètement de 6,24 m dans la marge de recul avant minimale prescrite de 7 m ;

Article 8.8.1 a du Règlement de zonage 198-2000 :

- l'implantation d'une remise dont les dimensions sont de 3,75 m par 3,70 dans la cour latérale;
- l'implantation d'une remise dont les dimensions sont de 7,36 m par 7,95 m et d'un abri dont les dimensions sont de 7,95 m par 4,29 m et qui est attenant à cette remise tous deux dans la cour avant de la rue Principale.



Municipalité de Lac-du-Cerf

19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf (Québec) J0W 1S0
Téléphone : 819 597-2424 Télécopieur : 819 597-4036
Courriel : taxation@lac-du-cerf.ca Site Web : lac-du-cerf.info

<p>499, chemin Léonard Lot 242, rang A Canton de Dudley</p>	<p>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DPDRL100078 POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À 7 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE TERRAIN</p> <p>Cette demande affecte l'article 3.4.2.2 d et la grille de spécifications 2-6 en regard de la zone REC-10 du règlement de zonage 198-2000, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'implantation du bâtiment principal à 7 m étant un empiètement de 8 m dans la marge de recul arrière minimale prescrite de 15 m.
---	---

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL RELATIVEMENT À CES DEMANDES.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 17^e jour d'août de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.
Secrétaire-trésorière et directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Jacinthe Valiquette, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Lac-du-Cerf, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 17 août 2010, entre 16 h et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 17^e jour d'août de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette
secrétaire-trésorière et directrice générale